Retraite : le rachat de trimestres, une option rarement attractive

Publié le : 21/11/2018

Auteur : Olifan Group

Le rachat de trimestres coûte cher et il est difficile d'évaluer son impact sur votre future pension. Il est donc peu adapté à la plupart des stratégies de préparation de la retraite. Sauf si vous tenez à tout prix à vous arrêter avant l'heure.

Combien coûte le rachat d'un trimestre ? Entre 2000 et 6700 euros selon votre caisse, le type de trimestre racheté et votre âge. Plus vous approchez des 65 ans, plus c'est cher. **Combien rapporte un rachat de trimestre ? Personne ne le sait,** surtout avec la réforme annoncée pour 2019.

Alors faut-il investir dans un «produit» dont on ne connaît pas le rendement ? Non, dans la plupart des cas. Le rachat de trimestres n'a pas sa place dans la majorité des stratégies retraite.

Rachat de trimestres exclu pour les plus jeunes

Certes, vous y avez probablement droit du fait de vos études supérieures, de vos maternités ou de vos années de travail hors de France. Mais ce n'est pas une raison suffisante pour y souscrire. En particulier si vous êtes jeune : l'incertitude sur le futur système de retraite universelle est trop grande.

Mais alors, qui a intérêt à racheter des trimestres ? Principalement **ceux qui décident de s'arrêter *avant* d'avoir cotisé le nombre de trimestres légal (taux plein**). Car ils voient alors leur pension décotée pendant toute leur retraite, c'est-à-dire peut-être 20 ou 25 ans de vie.

S'arrêter avant le taux plein en évitant la décote

Cette décote est très forte. Un fervent militant de la retraite anticipée qui s'arrête avec deux ans d'avance (8 trimestres manquants) perdra 20% de sa retraite de base de la Sécurité sociale, et 10% de sa retraite complémentaire Agirc-Arrco.

S'il lui manque seulement un an pour parvenir au taux plein, **il aura déjà perdu 10% de sa retraite de base** et 4% de sa retraite complémentaire. L'impatience coûte très cher.

Le rachat de trimestres est déductible du revenu imposable

A l'inverse, si notre futur retraité rachète les trimestres qui lui manquent, il atteindra le taux plein. Il touchera alors l'intégralité de sa retraite de base Sécurité sociale.

Côté Agirc-Arrco, le fait de s'arrêter dès l'obtention du taux plein lui vaudra tout de même un coup de rabot de 10% pendant trois ans. Cette mesure entre en vigueur début 2019 pour les personnes nées après 1957. Elle résulte d'un accord entre les partenaires sociaux visant à rétablir l'équilibre financier des deux caisses. **Seule façon d'y échapper : travailler un an de plus.**

Autre attrait du rachat de trimestres, il est déductible du revenu imposable. Un contribuable taxé dans la tranche marginale à 30%, 41% ou 45% réalisera donc une sympathique économie.

PERP et contrat Madelin sont parfois plus attractifs que le rachat

Toutefois, même si vous rêvez de retraite anticipée, vous devez aussi comparer le rachat de trimestres avec le versement d'une somme équivalente sur votre PERP, ou sur votre contrat retraite Madelin si vous êtes travailleur non salarié.

Car **vous bénéficierez là aussi de la déductibilité fiscale,** sous réserve de respecter certains plafonds. Vous serez là aussi assuré de percevoir une rente jusqu'à votre décès.

De plus, si ce décès est prématuré, les bénéficiaires que vous aurez désignés continueront à toucher cette rente pendant 10 ou 15 ans (selon les contrats) décomptés à partir de votre départ en retraite. C'est ce qu'on appelle les «*annuités garanties*».

A titre de comparaison, la Sécurité sociale et Agirc-Arrco cessent de verser la pension au jour du décès. Même s'il intervient un mois après votre cessation d'activité !

Une option déconseillée dans 95% des cas

Dernier atout du PERP et du Madelin : la loi Pacte préparée par le gouvernement pour 2019 prévoit que **les sommes versées pourront être récupérées à 100% sous forme de capital**. Vous voilà rassuré si vous êtes réfractaire au principe de la rente… Aujourd'hui, seul le PERP permet cette sortie en capital, sur seulement 20% de l'épargne constituée.

Là encore, la prudence s'impose : cette loi n'est pas encore adoptée. Mais elle a de fortes chances de l'être. C'est une raison supplémentaire d'y réfléchir à deux fois avant de racheter des trimestres. Nous avons mené à ce jour plusieurs centaines d'études retraite pour nos clients ; dans 95% des cas, nous avons déconseillé cette option.

Par Olifan Group

Lire aussi :

- Liquidation des droits à la retraite : attention aux erreurs
- Retraite : faudra-t-il entamer son patrimoine pour vivre ?